



## **REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES MATIN ET SOIR** **DES ECOLES PRIMAIRES DE VILLENEUVE**

Approuvé par le Conseil Municipal du 18 juillet 2019

Une garderie encadrée par du personnel communal et des enseignants, est mise en place pour les heures qui précèdent et suivent la classe, elle est proposée aux enfants scolarisés de la commune.

### **1. Heures d'ouverture**

Les parents ou personnes autorisés, sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages définies ci-dessous.

- **Accueil du matin :**

- Ecole élémentaire 7h30 à 8h30,
- Ecole maternelle 7h30 à 8h20.

- **Accueil du soir :**

- Ecole élémentaire 16h40 à 18h30,
- Ecole maternelle 16h30 à 18h30.

A l'école élémentaire, les équipes sont composées d'animateurs diplômés, d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) et d'enseignants, pour l'aide au travail personnel du soir.

A l'école maternelle, les équipes sont composées d'agents territoriaux spécialisés aux écoles maternelles (ATSEM) et d'animateurs diplômés.

L'objectif est de proposer un service de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### **2. Modalités d'inscription**

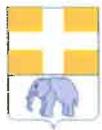
L'inscription au service de garderie payante est conditionnée par le paiement intégral des sommes dues au titre de la période antérieure.

**En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la situation n'est pas régularisée en mairie.**

Pour les familles les plus en difficultés, le CCAS de Villeneuve peut proposer deux aides financières :

- **L'aide à l'intégration scolaire** : la demande est à effectuer auprès du CCAS, qui instruira et financera la demande.
- **et l'aide ponctuelle**, accordée, sous certaines conditions.

Les demandes sont à adresser au CCAS.



Les inscriptions en garderies périscolaires maternelle et élémentaire se feront :

- Annuellement, en semaine complète (matin et/ou soir) ou en définissant les jours de présence pour les réguliers,
- Occasionnellement, (matin et/ou soir), en s'inscrivant un mois à l'avance.

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé et renvoyé à la famille.

### 3. Tarifs et facturations

La facturation est mensuelle, les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que les enfants inscrits régulièrement, à l'année se verront appliquer une tarification forfaitaire qu'ils soient présents tous les jours ou non. Tout mois entamé sera dû.

Pour les enfants inscrits occasionnellement, un jour fixe dans la semaine (matin et/ou soir), une tarification à la journée sera appliquée.

### 4. Fonctionnement de la garderie

Le matin, les enfants sont accueillis en salle de garderie, ils sont encadrés par du personnel communal et peuvent jouer librement dans la salle d'activités.

Le soir, après la sortie des classes, les enfants iront aux toilettes et se laver les mains puis, pourront prendre une collation fournie par les parents.

Le goûter pourra être servi à l'extérieur dès lors que les conditions météorologiques le permettront.

Un dessin-animé ou un documentaire d'une durée limitée à quinze minutes, pourra être proposé aux enfants qui le souhaitent et, des jeux seront mis à leur disposition.

Le personnel de l'accueil périscolaire, outre son rôle de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le périscolaire est un temps de détente, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour des familles.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, à l'égard du personnel, des encadrants, et des autres enfants tout comme il est précisé dans la charte de bonne conduite ci-annexé.

Chaque incident est consigné dans un cahier de liaison permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener à prendre des mesures (avertissement à la famille, exclusion temporaire...).





**Partie à remettre avec le dossier d'inscription, après avoir pris connaissance du règlement.**

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE :  
.....  
.....

Parent, tuteur\* (\* Rayer la mention inutile) de l'enfant :

NOM : .....

PRENOM : .....

Reconnaiss avoir pris connaissance du règlement des garderies maternelle et élémentaire.

Fait à  
Le            /       /

Signature des parents,

Signature de l'enfant,

Les données personnelles que vous nous communiquez sur ce **document** sont strictement confidentielles et destinées au suivi de l'élève tout au long de sa scolarité par le service scolaire et périscolaire de la mairie de Villeneuve.  
Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent.  
Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité en vous adressant :  
• par courrier à **Maire de Villeneuve Place Aimé Aillaud 04180 Villeneuve**  
• par mail au Délégué à la protection des données (ou DPO) : dpo-rgpd@diva.fr